Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20261015-2026018-DE

L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE	**REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE**	**Délibération**
	Conseil d'Administration du 15 octobre 2026	**N° 2026-018**

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, le conseil d'administration de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jérôme PESCINA, Président du conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Jérôme PESCINA, Madame Catherine FABRE, Madame Danièle FINORE, Madame Anne LEPINE, Madame Juliette PEREZ, Monsieur Michel POIGNONEC, Monsieur Jean-Claude RONDET, Monsieur Serge TOURNERIE, Monsieur Jean-Marie TROUCHE.

Excusés :

Monsieur Christian BAGATE ayant donné procuration à Monsieur Jérôme PESCINA,
Madame Zeineb LOUNICI ayant donné procuration à Monsieur Jérôme PESCINA,
Madame Maïté CAZAUX étant représentée par sa suppléante Mme Danièle FINORE.

Étaient absents :

LA SEANCE EST OUVERTE A 14h00

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20261015-2026018-DE

L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE	**REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE**	**Délibération**
	Conseil d'Administration du 15 octobre 2026	**N° 2026-018**

Convention relative aux modalités de participation de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole au dispositif du Fonds de Solidarité Logement au titre du Fonds Eau pour les aides au paiement des factures d'eau

Monsieur Jérôme PESCINA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 31 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié au Département la compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après « FSL »). Ce dispositif prévoit notamment les aides destinées à la prise en charge des impayés de fournitures d'eau et d'énergie.

Les modalités de prise en charge des impayés d'eau par le FSL sont définies par son règlement intérieur en date du 1er janvier 2016.

Dans le cadre du contrat d'objectif conclu avec la Régie, Bordeaux Métropole a fait part de son souhait de maintenir une politique sociale de l'eau et a demandé à la Régie de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des usagers les plus fragiles, par un soutien financier au paiement de leurs dépenses en eau potable et en assainissement.

Aussi, la pérennisation de cette politique sociale se traduit pour l'année 2026 par une participation financière de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole au dispositif d'aides financières aux impayés de facture d'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité via le Fonds de Solidarité EAU pour le logement. Cette participation financière correspond à la participation des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole au Fonds de Solidarité pour le logement – volet « aides aux impayés de facture d'eau » géré par le GIP FSL 33 pour un montant de 154 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20261015-2026018-DE

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 31 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2014-274 du 27 février 2014, modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole ;

VU le contrat d'objectifs conclu entre Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole en date du 6 novembre 2025 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- que les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont destinés à apporter une aide aux ménages en situation de précarité dans l'accès et le maintien dans leur logement, ce dispositif étant étendu aux impayés de fournitures (eau et énergie) ;

- que dans le cadre du contrat d'objectif liant Bordeaux Métropole à la Régie, Bordeaux Métropole a fait de son souhait de maintenir une politique sociale de l'eau et demande à la Régie de poursuivre sa participation financière au Fonds de Solidarité Eau ;

- que la pérennisation de cette politique sociale se traduit par une participation financière de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole au dispositif d'aides financières aux impayés d'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité via la Fonds de Solidarité EAU pour le logement ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20261015-2026018-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative aux modalités de participation de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole au dispositif du fonds de solidarité eau pour le logement aide aux impayés de factures d'eau avec le GIP FSL 33, ladite convention étant jointe en annexe 1 ;

Article 2 : d'approuver l'attribution d'un montant de 154 000 euros maximum au GIP FSL 33 en application de la convention ci-annexée, dont :

- 99 000 € sur le volet eau ;
- 55 000 € sur le volet assainissement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15 octobre 2026

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **PUBLIÉ LE :**	Pour expédition conforme, **Le Président,** **Monsieur Jérôme PESCINA**